



Crèche - Nurserie  
**Le Parachute**  
Place du Collège 2  
1872 TROISTORRENTS  
Tél. + Fax 024 477 60 64  
leparachute@troistorrents.ch



## **REGLEMENT STRUCTURE D'ACCUEIL : LE PARACHUTE (CRECHE – NURSERIE)**

### **ARTICLE 1 : Présentation**

Le Parachute est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le service cantonal d'aide à la jeunesse du canton du Valais. Cette autorisation définit la capacité d'accueil ainsi que les normes d'encadrement.

### **ARTICLE 2 : Prise en charge**

Les enfants sont admis dès 3 mois et jusqu'à 5 ans (1H). Ils sont accueillis dans différents secteurs selon leur âge,

- *nurserie* : dès la fin du congé maternité et jusqu'à 18 mois
- *crèche* : dès 18 mois et jusqu'à la 1<sup>ère</sup> enfantine (1H)

Les enfants qui fréquentent les classes enfantines sont acceptés en dehors des heures d'école mais doivent impérativement être amenés par une personne autorisée.

### **ARTICLE 3 : Heures d'ouverture**

Le Parachute est ouvert du lundi au vendredi. L'horaire est figé entre 09h.00 et 11h.00 et entre 14h.00 et 16h.00. Durant ces périodes, les enfants ne sont pas dérangés.

En cas de non respect des horaires définis, l'inscription sera réexaminée.

### **ARTICLE 4 : Repas**

- *Nurserie* : Pour les enfants de la nurserie, les parents fournissent les biberons et les repas prêts pour la journée.
- *Crèche* : Les enfants peuvent prendre les repas tous les jours. Les enfants du secteur crèche, inscrits pour les repas, mangent exclusivement les menus proposés par la structure. Pour les enfants allergiques, les parents doivent fournir les repas prêts.

## **ARTICLE 5 : Fréquentation et accès au bâtiment**

Les enfants sont inscrits à l'année et au minimum une fois par semaine afin de permettre à ceux-ci d'établir une relation avec leurs pairs et le personnel éducatif. Avant de commencer une fréquentation régulière, une intégration progressive est effectuée. Le temps est augmenté au fur et à mesure, et en ajustement à la réaction de l'enfant. Dès deux heures d'intégration, la prestation est facturée.

Dans l'intérêt de l'enfant, la présence dans l'institution ne devrait pas excéder dix heures par jour.

### **Taux de fréquentation**

Pour déterminer le taux de fréquentation, les parents se déterminent selon le choix de placement :

- A la journée
- A la demi-journée
- Aux deux tiers de la journée
- Pour les élèves des classes de 1H

### **Changement de fréquentation et dépannages**

Les contrats peuvent être modifiés au maximum 1 fois par an, les parents en font la demande par écrit à la responsable de l'institution au moins un mois à l'avance.

Un enfant peut être accepté en dépannage pour autant que les disponibilités du groupe qui l'accueille le permettent. Ces dépannages ne compensent pas une absence. Ils sont facturés en sus du contrat de prise en charge, sur la base du barème en vigueur.

### **Absences**

Les absences doivent être annoncées aux éducatrices au plus tard le jour même avant 08h.15, et les vacances prises en dehors des fermetures de la crèche doivent être annoncées, de préférence par courrier électronique (leparachute@troistorrents.ch) ou par écrit, au moins deux semaines à l'avance.

Les jours d'absences (congé, maladie, vacances scolaires ou familiales) ne donnent lieu à aucune réduction de tarif et ne peuvent être compensés par d'autres jours de prise en charge.

Dans le cas d'une maladie (ou accident) de l'enfant d'une durée minimum d'un mois, et sur présentation d'un certificat médical, la responsable de la crèche statue sur une éventuelle remise de la facture.

Les absences non justifiées d'un enfant durant 30 jours consécutifs entraînent l'annulation définitive de son contrat. Le montant mensuel reste toutefois dû jusqu'à l'échéance dudit contrat.

### **Accès au bâtiment**

Au début de l'accueil, il est remis aux familles au maximum deux badges pour l'accès au bâtiment. Un montant de CHF 50.00 par badge, à titre de dépôt, sera encaissé par l'Administration communale. Les parents s'engagent à restituer les badges le dernier jour d'accueil de leur enfant. En cas de non-restitution du badge, le montant du dépôt ne sera pas remboursé. En cas de perte du badge, la somme de CHF 50.00 sera demandée pour son remplacement.

## **Fermetures annuelles**

En plus des jours fériés officiels, le Parachute est fermé selon le planning établi par la structure d'accueil.

## **ARTICLE 6 : Inscriptions**

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au Parachute doivent s'adresser à la responsable. Les enfants sont inscrits pour l'année en cours, de mi-août au 31 juillet de l'année suivante.

Les parents et la responsable du Parachute définissent les jours où les enfants seront présents au Parachute, au minimum une fois par semaine. En cas de manque de place, les enfants seront inscrits sur une liste d'attente.

L'inscription est définitive dès que le contrat d'inscription est signé par les parents lors d'un entretien avec la responsable du Parachute, au plus tôt deux mois avant le début de la prise en charge de l'enfant. Aucune réservation à l'avance n'est possible. Le contrat sera redéfini chaque année.

Le montant unique pour les frais d'ouverture de dossier est de CHF 30.00 par enfant. En cas d'annulation dans les 30 jours avant le premier jour d'adaptation, un forfait de CHF 50.00 sera facturé aux parents.

## **Résiliation**

Le contrat peut être résilié, en cas de force majeure, et doit être communiqué à la responsable de la structure par écrit moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois. Jusqu'à la date de résiliation, le montant mensuel est dû.

Les horaires de travail irréguliers sont à donner le plus tôt possible, mais au minimum deux semaines avant les modifications à apporter.

Le Parachute n'est pas tenu de prendre en charge les enfants si les effectifs sont complets.

## **ARTICLE 7 : Aspects pédagogiques et relationnels**

Notre institution est un partenaire de la famille, avec laquelle elle collabore, pour le bien-être de l'enfant.

## **Le personnel**

Les enfants sont confiés à un personnel spécialisé dans le secteur de la petite enfance. Il tient compte des besoins de l'enfant vivant en collectivité.

## **Activités**

Les structures du Parachute offrent un équilibre entre les activités individuelles et collectives et favorisent les terrains d'expérimentation, d'exploration, de découvertes et d'échanges qui permettront à l'enfant de construire sa personnalité. Il est accordé une grande importance à la prise en charge de l'hygiène de vie globale de l'enfant en institution (promenade, alimentation, hygiène, éducation à la santé, etc.).

## **Parents**

L'équipe éducative se tient à disposition des parents pour discuter avec eux de tous les problèmes concernant l'enfant.

Un contact journalier avec le personnel éducatif permet de transmettre tout renseignement utile. Il est indispensable au bon déroulement de l'accueil et du départ de l'enfant. Les parents sont tenus de respecter les heures d'arrivée et de départ.

Les parents ou responsables sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de la crèche-nurserie et de venir le(s) rechercher à l'intérieur. Ils signalent l'arrivée et le départ du ou des enfant(s) à la personne responsable. S'ils ne viennent pas personnellement le(s) chercher, les parents sont priés d'indiquer avec précision la ou les personnes autorisée(s) à le faire et celles-ci devront se présenter avec une carte d'identité. Si la personne qui vient chercher l'enfant est mineure, une décharge devra être signée par les parents.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. En conséquence, ils informeront immédiatement l'équipe éducative du Parachute des éventuels changements de domicile, de lieu de travail, de numéros de téléphone, de numéros de téléphone portable, etc.

## **ARTICLE 8 : Aspects pratiques**

### **Objets personnels**

Chaque enfant est habillé de façon pratique et propre. Des vêtements de rechange adaptés à la saison sont à prévoir, ainsi qu'une paire de pantoufles et une brosse à dents. Selon les activités prévues, un équipement adapté sera exigé (habits de ski, etc.). Pour les tout-petits, les parents fournissent les langes à jeter. Si la crèche doit fournir des couches à un enfant, ces dernières seront facturées. Le montant est à payer de suite lorsque le parent vient chercher son enfant.

Le Parachute décline toute responsabilité concernant les objets et vêtements appartenant aux enfants tant en cas de perte, de vol ou de dégâts. Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements.

Au moment de l'inscription, les parents fournissent une copie du contrat d'assurance maladie-accident de l'enfant, ainsi qu'une copie de la police d'assurance responsabilité civile. Les parents sont seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leur(s) enfant(s).

### **Transports**

Des sorties peuvent être organisées par le Parachute. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied, mais également en bus ou en voiture (avec décharge des parents).

La structure ne prend pas en charge les trajets spéciaux lors de promenades d'école ou autre. Ce sont les parents qui en sont responsables. Toutes modifications d'horaires ou de lieux de rendez-vous ne sont pas assumées par la structure.

### **Photos**

Le personnel éducatif peut utiliser des photos à titre interne, d'information pour les parents ou dans la presse. Sauf demande expresse exprimée à l'équipe éducative, les parents acceptent cet outil de travail.

## **ARTICLE 9 : Santé**

Les parents fournissent tous les renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, d'éventuels allergies ou régimes alimentaires. Si un enfant est malade ou victime d'un accident, le Parachute prend contact avec les parents.

En cas d'urgence, dans l'impossibilité d'atteindre les parents, ceux-ci délèguent leur pouvoir à l'équipe éducative qui prendra les dispositions qui s'imposent. Dans la mesure du possible, une éducatrice accompagnera l'enfant.

### **Maladie**

Le Parachute accueille des enfants en bonne santé. Par mesure de prévention et de protection envers les autres enfants, les enfants malades ne peuvent être acceptés.

Les parents sont invités à prévoir une solution de garde. Si l'enfant tombe malade durant la journée ou présente une température supérieure à 38 °C, l'équipe éducative peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle contagion. A la suite d'une absence pour maladie (grave ou contagieuse), un certificat médical sera exigé pour le retour de l'enfant au Parachute.

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents. Si plusieurs prises doivent être administrées dans la journée, les parents rempliront le document « Fiche traitement médical ». Si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur(s) enfant(s) les trois premiers jours.

## **ARTICLE 10 : Conditions financières**

Les tarifs sont de la compétence du Conseil municipal qui peut procéder à une révision générale du prix de la pension en fonction de l'évolution du coût de la vie et/ou en fonction de la modification de la loi fiscale.

Le prix de la pension est calculé sur la base des annexes : Conditions financières et des Tarifs applicables, documents ci-joints et qui font partie intégrante du règlement de la structure d'accueil.

Toutes les prestations sont facturées par l'Administration communale et envoyées mensuellement au domicile des parents. Le délai de paiement est de 30 jours au moyen du bulletin de versement. En cas d'erreur en rapport avec la fréquentation de l'enfant, les parents s'adressent à la responsable de la structure d'accueil.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, la procédure suivante sera activée :

- => 1<sup>er</sup> rappel majoré de CHF 5.00 de frais avec délai de paiement de 10 jours ;
- => 2<sup>ème</sup> rappel majoré de CHF 10.00 de frais avec délai de paiement de 10 jours ;
- => engagement de la procédure de recouvrement si non-respect des délais susmentionnés.

Lors de situation financière difficile, le service financier de l'Administration communale est seul compétent pour accorder un arrangement de paiement échelonné.

Le Parachute se réserve le droit de résilier le contrat passé avec les parents si les conditions de paiement ne sont pas respectées.

## **ARTICLE 11 : Dispositions finales**

En inscrivant leur(s) enfant(s) au Parachute, les parents s'engagent à respecter le présent règlement et acceptent les règles de savoir-vivre appliquées au sein de la structure d'accueil.

Toutefois la structure d'accueil se donne le droit de refuser, moyennant préavis et justificatif, la prise en charge d'un enfant.

L'Administration communale de Troistorrents

Lu et approuvé en séance du Conseil municipal le 16.06.2015

Entrée en vigueur : août 2015

Le présent règlement et ses tarifs pourront faire l'objet de modifications.